Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024
ID : 013-211300413-20240529-DC240529-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2024-43

OBJET : Demande de subvention pour le renouvellement du Parc informatique, téléphonique, copieurs et équipements réseaux.

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la décision 2024-42 portant sur le même objet,

Considérant que la Ville de Gardanne effectue un renouvellement annuel partiel de ses matériels numériques, afin de conserver des outils récents et opérationnels dans les services, moderniser son administration, et sécuriser son système d'information ;

Considérant le renouvellement du parc de photocopieurs en adéquation avec la loi REEN, "Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique" pour une stratégie numérique responsable ;

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Provence numérique, est susceptible de financer ce type d'opération ;

Considérant que les investissements prévus en 2024, s'élèvent à un montant total de 200 000 € H.T. (240 000 € T.T.C.),

D E C I D E

Article 1 :
Abroge la décision 2024-42 portant sur le même objet et comportant un plan de financement erroné.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024
ID : 013-211300413-20240529-DC240529-AU

Article 2 :

De solliciter une subvention de 120 000 € auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Provence numérique, selon le plan de financement suivant :

Financeur	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Provence numérique	60	120 000 €	144 000 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	40	80 000 €	96 000 €
		100	200 000 €	240 000 €

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations municipales, et affichée en Mairie pendant une durée de deux mois.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 29 mai 2024

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cour de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : 29 MAI 2024